

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trois avril deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) et avai(en)t donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Jacky BETHUS, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Affaires générales / Secteur Budget Comptabilité

DÉLIBÉRATION N° 2019_023 DU 03/04/2019

OBJET : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et les lois de finances annuelles qui l'ont modifiée ;

VU la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, dont notamment son article 37 visant à repousser la date limite de notification des taux de 15 jours, soit dorénavant le 15 avril au plus tard, cette disposition étant pérenne (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril) ;

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

VU l'état MI 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en matière de fiscalité directe locale, l'équilibre du budget primitif 2019 nécessite un « produit fiscal attendu » de **12 769 221 €**, avant prélèvement GIR d'un montant de 1 653 455 € ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

L'état fiscal MI1259 COM est établi annuellement par la Direction des finances publiques. Il porte notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année civile en cours.

Au titre de l'exercice 2019, cet état joint en annexe à la note de synthèse présente les bases prévisionnelles d'imposition suivantes :

- Taxe d'habitation : 34 181 000 € (contre 33 039 620 € / 2018, soit + 3,45 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 24 787 000 € (contre 24 244 307 € / 2018, soit + 2,24 %) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 363 800 € (contre 357 417 € / 2018, soit + 1,79 %).

En appliquant à ces bases 2019 les taux votés en 2017 et 2018, le produit assuré selon la répartition suivante :

- Taxe d'habitation : 8 473 470 € au taux 2017 et 2018 de 24,79 % (pour un taux moyen national de 24,54 % et départemental de 27,63 %) ;
- Taxe sur le foncier bâti : 4 193 960 € au taux 2017 et 2018 de 16,92 % (pour un taux moyen national de 21,19 % et départemental de 19,34 %) ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 101 791 € au taux 2017 et 2018 de 27,98 % (pour un taux moyen national de 49,67 % et départemental de 47,46 %).

De ce produit assuré, il convient de déduire 1 653 455 €, au profit du fonds national de garantie de ressources (FNGIR). Le produit net calculé à taux constants s'élève par conséquent à 11 115 766 €, auquel s'ajoute des allocations compensatrices, d'un montant total de 387 243 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote des taux d'imposition 2019 qui permettront d'obtenir le produit nécessaire à l'équilibre du Budget.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 26 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION (vote à main levée – 26 votants) :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : **24,79 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **16,92 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **27,98 %**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 4 avril 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.